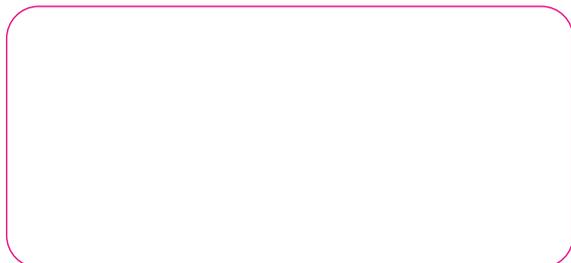


L'ÉQUIPE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Elle fait partie de la Maison
Départementale des Solidarités (MDS)
et comprend une équipe
pluridisciplinaire de professionnel-le-s
de santé et du champ social et éducatif.



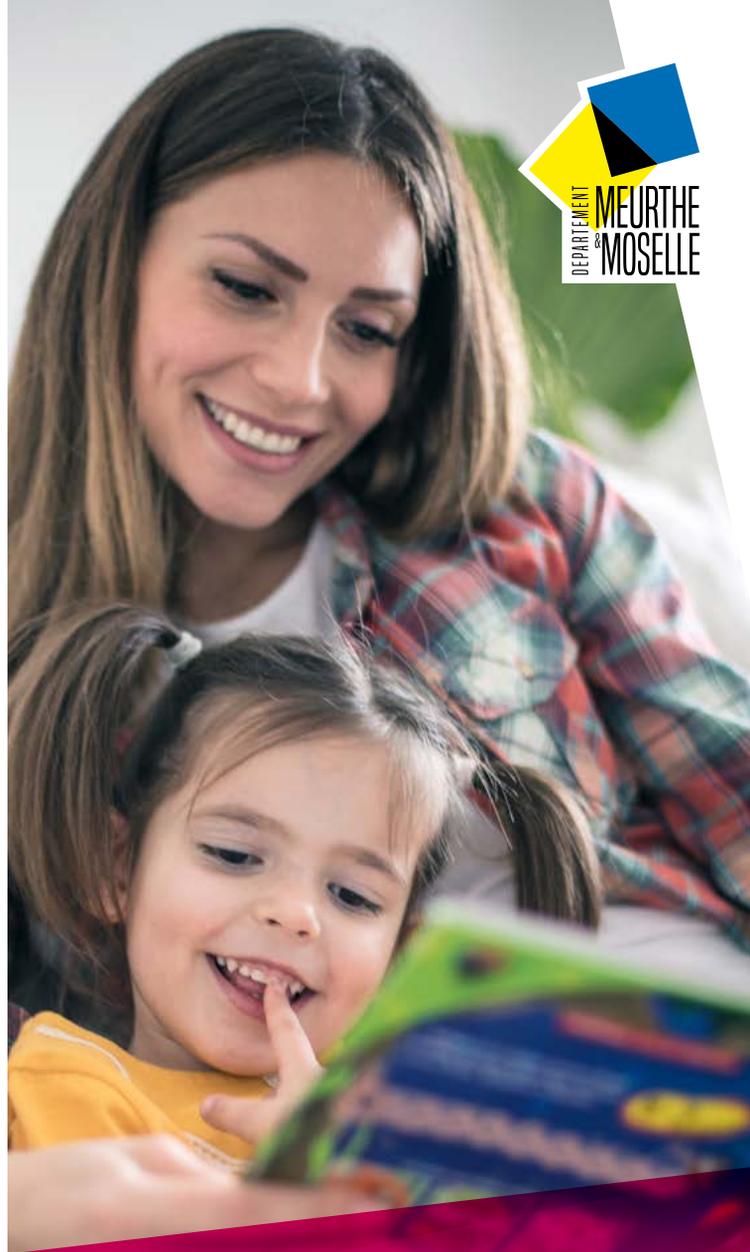
Département de Meurthe-et-Moselle
DIRECTION DES SOLIDARITÉS
Service de Protection Maternelle et Infantile
03 83 94 52 46



     @departement54
meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIMERIE VERT* PAO DIRCOM CD54 Y. Husson - Photos © Liderina, Taras Grebinets-iStockphotos.com - Imprimerie CD54 - Mars 2025-76 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



ASSISTANT-E MATERNEL-LE UN-E PROFESSIONNEL-LE DE L'ENFANCE

ENFANCE - FAMILLES ET SANTÉ PUBLIQUE



ASSISTANT-E MATERNEL-LE

UN-E PROFESSIONNEL-LE
DE L'ENFANCE

LE MÉTIER D'ASSISTANT-E MATERNEL-LE

consiste à accueillir à votre domicile de manière « non permanente » des enfants confiés par leurs parents durant leur temps de travail.

VOUS SOUHAITEZ EXERCER UN MÉTIER DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE

Vous désirez exercer une activité professionnelle à votre domicile ou en maison d'assistants maternels (MAM),

Vous aimez le **contact avec les enfants**,

Vous pensez avoir les compétences éducatives et relationnelles, les qualités humaines nécessaires à l'**épanouissement d'un enfant**,

Vous êtes **conscient des responsabilités** qu'entraîne la présence d'un enfant,

Vous pensez que votre domicile vous permet d'**accueillir des enfants en toute sécurité**.



Votre employeur peut être un particulier ou une crèche familiale.



Vous devez impérativement **obtenir l'agrément** du service PMI du Département de Meurthe-et-Moselle et suivre la première partie de la formation obligatoire avant tout accueil d'enfant.



Vous devez disposer d'un **logement** permettant l'accueil d'enfants dans de bonnes conditions.

AVANTAGES

Aucun diplôme n'est exigé mais certaines conditions seront vérifiées.

Être agréé-e ouvre droit à :

- un **statut professionnel**, avec les garanties d'une convention collective,
- un **salaire minimum** par enfant accueilli,
- une **protection sociale** (maladie, maternité, chômage, retraite),
- un accès à une **formation** professionnelle (initiale et continue),
- un **accompagnement** par le service PMI,
- un **soutien** du relais petite enfance de votre secteur.